



Bolloré

Avis de convocation 2018

Assemblées générales ordinaire
et extraordinaire
Vendredi 1^{er} juin 2018 - 9h30

Tour Bolloré
31-32, quai de Dion-Bouton
92800 Puteaux



01 — Message du Président

02 — Modalités de participation aux Assemblées générales

- 02** — La participation aux Assemblées générales
- 03** — Les modalités de participation et de vote
- 03** — L'utilisation du formulaire

06 — Exposé sommaire

- 07** — Commentaires sur les activités et les résultats
- 09** — Tableaux de synthèse des comptes consolidés
- 10** — Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

11 — Ordre du jour

- 11** — Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2018
- 11** — Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2018

12 — Rapports aux Assemblées générales

- 12** — Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2018
- 13** — Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital
- 14** — Présentation des résolutions de l'Assemblée générale ordinaire
- 15** — Composition du Conseil d'administration
- 16** — Informations sur les administrateurs
- 17** — Tableau sur l'utilisation des délégations de compétences en cours
- 17** — Rémunération et avantages des mandataires sociaux
- 20** — Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

22 — Textes des résolutions

- 22** — Résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2018
- 25** — Résolutions présentées à l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2018

26 — Informations pratiques

- 26** — Résumé des modalités de participation aux Assemblées générales
- 26** — Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites
- 27** — Obtenir des informations complémentaires

Message du Président



Monsieur, Madame et cher actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous convoquer le vendredi 1^{er} juin 2018 à 9 h 30, Tour Bolloré, 31-32, quai de Dion-Bouton, à Puteaux (92800) en Assemblée générale ordinaire, puis en Assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour.

En présence des membres du Conseil d'administration et des dirigeants du Groupe, l'Assemblée générale constitue un moment privilégié d'écoute et d'échange entre le Groupe Bolloré et ses actionnaires. Cette Assemblée générale permettra de vous informer sur les résultats, les perspectives et la gouvernance de votre société.

Cette Assemblée générale vous offrira également la possibilité de poser des questions et de vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Nous serons heureux de votre participation à cette Assemblée générale.

Si vous ne pouvez pas y assister personnellement, vous avez la possibilité, soit d'autoriser le Président du Conseil d'administration, qui présidera l'Assemblée, à voter en votre nom, soit de voter par correspondance, soit encore de donner pouvoir à toute personne de votre choix.

Nous vous remercions par avance de la confiance accordée à la société Bolloré et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, cher actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.

Vincent Bolloré
Président-directeur général

Modalités de participation aux Assemblées générales



La participation aux Assemblées générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut assister personnellement aux Assemblées générales ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements. Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer aux Assemblées générales, s'y faire représenter ou voter à distance est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant les Assemblées à zéro heure, heure de Paris (soit le mercredi 30 mai 2018 à zéro heure) :

- > **pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives dans les comptes de titres nominatifs** tenus pour la société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust – Direction des opérations – Assemblées générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux, (les actions au nominatif pur n'étant inscrites que dans les comptes tenus par la société, les actions au nominatif administré étant également inscrites chez un intermédiaire financier);
- > **pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur dans les comptes de titres au porteur** tenus par un intermédiaire financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission adressée, par l'intermédiaire habilité, à CACEIS Corporate Trust – Direction des opérations – Assemblées générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 30 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris, pourront, dans les conditions rappelées ci-dessus, participer aux Assemblées.

Modalités de participation aux Assemblées générales

Les modalités de participation et de vote

Pour exercer son droit de vote, l'actionnaire peut choisir entre les trois modalités de participations suivantes :

- > **assister personnellement** à l'Assemblée générale;
- > **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale de son choix;
- > **voter par correspondance**.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance (par correspondance), envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission, ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

L'utilisation du formulaire

COMMENT RECEVOIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

- > **Si vous êtes actionnaire au nominatif** : CACEIS Corporate Trust vous a automatiquement adressé un formulaire de vote.
- > **Si vous êtes actionnaire au porteur** : le formulaire de vote est accessible sur [www.bollore.com/Investisseurs/Informations réglementées/Assemblée générale ou sur demande auprès de l'intermédiaire auprès duquel vos titres sont inscrits](http://www.bollore.com/Investisseurs/Informations_réglementées/Assemblée_générale_ou_sur_demande_auprès_de_l'intermédiaire_auprès_duquel_vos_titres_sont_inscrits).

Ce formulaire de vote peut également être obtenu sur demande écrite auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, ou auprès de la Direction juridique de la société, 31-32, quai de Dion-Bouton, 92811 Puteaux Cedex, reçue au plus tard six jours avant la réunion des Assemblées générales (à savoir le vendredi 25 mai 2018 au plus tard).

CHOISIR SON MODE DE PARTICIPATION

VOUS DÉSIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Pour les actionnaires désirant assister personnellement aux Assemblées générales, une carte d'admission à ces Assemblées sera délivrée par CACEIS Corporate Trust de la façon suivante :

- > **aux propriétaires d'actions nominatives** : demander une carte d'admission auprès de CACEIS Corporate Trust – Direction des opérations – Assemblées générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux.

Si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez, en votre qualité d'actionnaire nominatif, vous présenter le jour des Assemblées au guichet prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;

- > **aux propriétaires d'actions au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titre, de transmettre une attestation de participation à CACEIS Corporate Trust qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission.

Si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez vous faire délivrer directement une attestation de participation par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte et vous présenter aux Assemblées muni de cette attestation.

VOUS NE SOUHAITEZ PAS OU NE POUVEZ PAS ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

Choisir l'une des trois modalités de vote décrites ci-dessous et suivre les instructions décrites ci-après :

Vous pouvez choisir de :

1. donner pouvoir au Président de l'Assemblée :

Celui-ci émettra alors, en votre nom, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ;

2. voter par correspondance :

Il vous appartiendra de compléter le formulaire selon les instructions figurant dans l'encart « je vote par correspondance » ;

3. donner pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix :

Vous indiquerez alors le nom, prénom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter en votre nom.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être également effectuée **par voie électronique**, selon les modalités suivantes :

- > **Pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- > **Pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Direction des opérations – Assemblées générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux (ou par fax au 01 49 08 05 82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation exprimées par voie électronique, dûment complétées, et le cas échéant confirmées par l'intermédiaire financier et réceptionnées au plus tard la veille des Assemblées générales à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte. Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date des Assemblées, soit le mardi 29 mai 2018.

SI VOUS SOUHAITEZ PROCÉDER AU TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ DE VOS TITRES APRÈS AVOIR EXPRIMÉ VOTRE VOTE, DONNÉ POUVOIR OU DEMANDÉ UNE CARTE D'ADMISSION

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation aux Assemblées.

Il peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant les Assemblées à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour précédant les Assemblées générales à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation aux Assemblées générales

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

ÉTAPE 1

INDIQUEZ VOTRE MODE DE PARTICIPATION

> **Vous désirez assister personnellement aux Assemblées,**
noircissez la case A du formulaire.

> **Vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas assister personnellement aux Assemblées,**

optez pour l'une des trois modalités de vote :

1. donner pouvoir au Président de l'Assemblée;

2. voter par correspondance;

3. donner pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix.

ÉTAPE 2

RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE

> **Vous êtes actionnaire au nominatif :**

Le formulaire renvoyé à l'aide de l'enveloppe T jointe devra être parvenu au plus tard le mardi 29 mai 2018, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales,
14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

> **Vous êtes actionnaire au porteur :**

Le formulaire est à renvoyer à votre intermédiaire habilité qui devra faire parvenir au plus tard le mardi 29 mai 2018, à CACEIS Corporate Trust, votre demande de carte d'admission ou formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Quelle que soit votre situation, n'envoyez pas votre formulaire de vote directement à la société Bolloré.

Modalités de participation aux Assemblées générales

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

BOLLORE
Société anonyme au capital de 467 457 806,40 Euros
Siège social : ODET – 29500 Ergue-Gaberic
055 804 124 R.C.S. QUIMPER

**Assemblées Générales
Ordinaire et Extraordinaire
du 1er juin 2018 à 9 heures 30**

**Ordinary and Extraordinary General Meeting
On June 1st, 2018 at 9.30 a.m.**

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Nominatif / Registered	Vote simple / Single vote
Nombre d'actions / Number of shares	Porteur / Bearer	Vote double / Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights		

1 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Ci. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

2 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST**
Ci. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

A.G. ORDINAIRE					A.G. EXTRAORDINAIRE				AGO		AGE	
									Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No
									Abst/Abst			
1	2	3	4	5	1	2	3	4	A		A	
6	7	8	9	10	5	6	7	8	B		B	
11	12	13	14	15	9	10	11	12	C		C	
16	17	18	19	20	13	14	15	16	D		D	
21	22	23	24	25	17	18	19	20	E		E	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
- Je m'abstiens / abstention équivaut à un vote contre. / I abstain from voting /s equivalent to vote NO.
- Je donne procuration (cf. au verso menu) (3) à M. / M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (3)) M. / Mr. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification à la société / to the company sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

29/05/2018

3 **JE DONNE POUVOIR À :** Ci. au verso (4)
THEREBY APPOINT: See reverse (4)
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)
Sumams, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Exposé sommaire



Plus de 81000 collaborateurs
dans 130 pays

18,3 milliards d'euros
de chiffre d'affaires en 2017

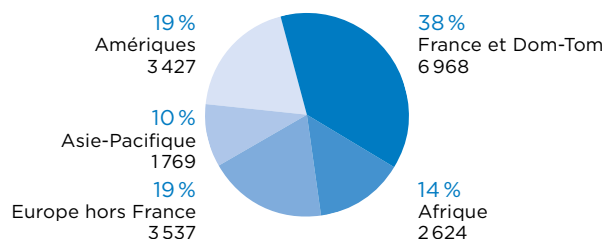
2 081 millions d'euros
de résultat net

32 milliards d'euros
de capitaux propres

Répartition du chiffre d'affaires 2017

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (en millions d'euros)

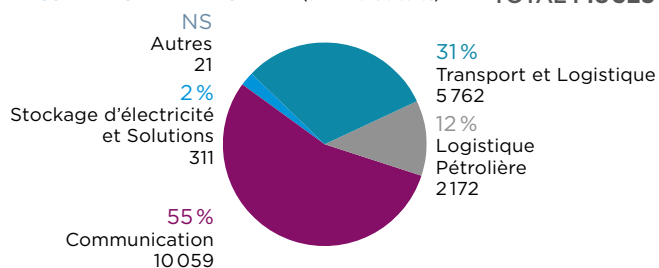
TOTAL : 18 325



Répartition du chiffre d'affaires 2017

CONTRIBUTIF PAR ACTIVITÉ (en millions d'euros)

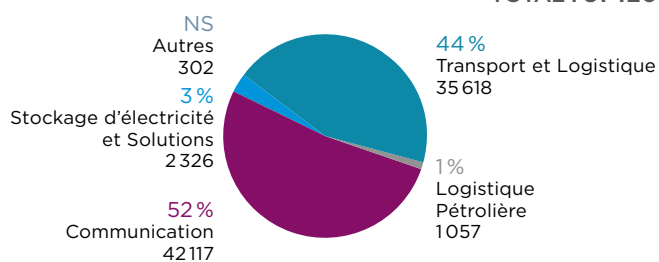
TOTAL : 18 325



Répartition des effectifs au 31 décembre 2017

PAR ACTIVITÉ

TOTAL : 81 420



Commentaires sur les activités et les résultats

LA SOCIÉTÉ

COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS

Le résultat net social de l'exercice est un bénéfice de 90 788 111,97 euros. Il vous est proposé d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	90 788 111,97
Report à nouveau antérieur	664 325 990,24
Affectation à la réserve légale	178 544,91
Bénéfice distribuable	754 935 557,30
Dividendes	
– Acompte sur dividende ⁽¹⁾	58 359 461,62
– Dividende complémentaire ⁽²⁾	116 718 923,24
Report à nouveau	579 857 172,44

(1) Cet acompte sur dividende, dont la distribution a été décidée en Conseil d'administration le 1^{er} septembre 2017, a été fixé à 0,02 euro par action. Les actionnaires ont bénéficié de la faculté d'opter pour le paiement de l'acompte sur dividende en espèces ou pour le paiement de l'acompte en actions nouvelles. La mise en paiement de l'acompte sur dividende en numéraire est intervenue le 5 octobre 2017.

(2) Le dividende complémentaire s'élèvera à 0,04 euro par action, étant précisé que sur un nombre d'actions composant le capital de 2 921 611 290, 3 638 209 actions émises dans le cadre du paiement de l'acompte sur dividende en actions au titre de l'exercice 2017 portent jouissance au 1^{er} janvier 2018 et, de ce fait, n'ouvrent pas droit au dividende complémentaire versé au titre de l'exercice 2017.

Le dividende au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,06 euro par action au nominal de 0,16 euro.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou *flat tax*) au taux de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieure à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Il est proposé à l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2018 (quatrième et cinquième résolutions) d'offrir à chaque actionnaire de la société le choix entre le paiement en numéraire et en actions, conformément aux dispositions légales et statutaires.

À cet effet, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement de la totalité du dividende lui revenant, en numéraire ou en actions, entre le 6 juin et le 20 juin 2018. À défaut d'exercice de son option le 20 juin 2018 inclus, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

La livraison des actions aux actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions interviendra à la même date que la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 28 juin 2018.

LE GROUPE

Le Conseil d'administration de Bolloré, réuni le 22 mars 2018, a arrêté les comptes de l'exercice 2017.

Les comptes de l'exercice 2017 intègrent 4 mois de quote-part de résultats de Vivendi mis en équivalence et 8 mois de résultats de Vivendi désormais consolidé en intégration globale depuis le 26 avril 2017.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES EST EN PROGRESSION DE 82 % PAR RAPPORT À L'EXERCICE 2016 (6 % À PÉRIMÈTRE ET TAUX DE CHANGE CONSTANTS)

À périmètre et taux de change constants, le chiffre d'affaires 2017 est en hausse de 6 % à 18 325 millions d'euros.

Cette évolution résulte de la croissance de 8 % de l'activité Transport et logistique porté par la hausse des volumes et des taux de fret et par les bonnes performances des terminaux portuaires, ainsi que de la progression de 11 % de l'activité Logistique pétrolière consécutive à l'augmentation des prix des produits pétroliers. Elle intègre également la progression de 4 % de l'activité Communication, attribuable à Vivendi (+ 5 %), et une légère hausse de l'activité Stockage d'électricité et solutions (+ 2 %).

En données publiées, il est en hausse de 82 %, compte tenu de + 7 383 millions d'euros de variations de périmètres, principalement liées à l'intégration de Vivendi, et de – 160 millions d'euros d'effets de changes.

L'EBITDA RESSORT À 2 072 MILLIONS D'EUROS, + 103 %, LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL S'ÉTABLIT À 1 124 MILLIONS D'EUROS, + 79 %

Le résultat opérationnel du Groupe s'établit à 1 124 millions d'euros en progression de 79 % par rapport à l'exercice 2016, compte tenu :

- d'une légère progression de l'activité Transport et logistique grâce à une amélioration au second semestre marquée par la bonne marche des terminaux portuaires et de la logistique en Afrique et la croissance soutenue des volumes dans la commission de transport ;
- d'une contraction du résultat de la logistique pétrolière (malgré une amélioration au second semestre) en raison de la baisse des volumes de l'activité de distribution en France et en Suisse (climatologie défavorable), tandis que 2016 avait bénéficié d'effets de stocks et d'éléments exceptionnels positifs ;
- dans le secteur Communication, de la prise en compte de 720 millions d'euros de résultat opérationnel de Vivendi⁽¹⁾ soutenu par une bonne performance des activités d'Universal Music Group et de groupe Canal+ ;
- des dépenses contenues dans le stockage d'électricité (batteries, véhicules électriques, stationnaire) malgré le développement de nouveaux services d'autopartage et les coûts d'amélioration des batteries.

LE RÉSULTAT NET RESSORT À 2 081 MILLIONS D'EUROS, CONTRE 588 MILLIONS D'EUROS EN 2016, LE RÉSULTAT NET PART DU GROUPE S'ÉTABLIT À 699 MILLIONS D'EUROS, + 59 % PAR RAPPORT À L'ANNÉE 2016

- Le résultat financier s'établit à 119 millions d'euros, contre 164 millions d'euros en 2016. Vivendi étant désormais consolidé par intégration globale, les dividendes reçus en 2017 (79 millions d'euros) ne sont plus comptabilisés en résultat (325 millions d'euros en 2016). En revanche, le résultat financier intègre une plus-value de 232 millions d'euros consécutive à la mise à la juste valeur des titres Vivendi dans le cadre de l'intégration globale ainsi que 77 millions d'euros de variation de la juste valeur des options d'achat d'actions Vivendi.
- La part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles ressort à 115 millions d'euros, contre 20 millions d'euros en 2016, bénéficiant de la progression des résultats de Mediobanca et de Socfin. La quote-part des résultats de Mediobanca intègre une reprise de provision sur valeur des titres de 23 millions d'euros.
- L'impôt, qui est positif à 723 millions d'euros, intègre 1 016 millions d'euros d'éléments exceptionnels concernant Vivendi, dont le règlement favorable du contentieux Bénéfice Mondial Consolidé 2011 (409 millions d'euros), la restitution de la contribution de 3 % sur les dividendes versés (243 millions d'euros) et l'impact favorable des changements des taux d'imposition essentiellement aux États-Unis sur les impôts différés du Groupe (364 millions d'euros).

Compte tenu de ces éléments, le résultat net consolidé s'établit à 2 081 millions d'euros, contre 588 millions d'euros en 2016. Le résultat net part du Groupe ressort à 699 millions d'euros, contre 440 millions d'euros en 2016.

(1) Huit mois en intégration globale et incluant 120 millions d'euros au titre des mises en équivalence opérationnelles.

Exposé sommaire

L'ENDETTEMENT NET S'ÉTABLIT À 4 841 MILLIONS D'EUROS, LA VALEUR BOURSIÈRE DU PORTEFEUILLE S'ÉLÈVE À 7 432 MILLIONS D'EUROS

L'endettement net s'élève à 4 841 millions d'euros, en augmentation de 583 millions d'euros, compte tenu de l'acquisition des intérêts minoritaires dans Havas représentant un investissement financier global de 1 601 millions d'euros.

Les capitaux propres s'établissent à 31 858 millions d'euros, en progression de 21 577 millions d'euros, dont 20 823 millions d'euros provenant de l'intégration globale de Vivendi.

Le ratio d'endettement net sur fonds propres est de 15 %, contre 41 % à fin 2016.

La valeur boursière du portefeuille de titres cotés s'élève à 7 432 millions d'euros au 31 décembre 2017, dont 1 058 millions d'euros pour le porte-

feuille de Bolloré (Mediobanca, groupe Socfin...) et 6 374 millions d'euros pour le portefeuille de Vivendi (Telecom Italia, Ubisoft, Mediaset, Telefónica, Fnac-Darty), contre 4 553 millions d'euros⁽¹⁾ au 31 décembre 2016.

La liquidité du Groupe⁽²⁾ est en hausse, avec un montant disponible non tiré de plus de 2,9 milliards d'euros à fin 2017, contre 1,8 milliard d'euros à fin 2016.

PROPOSITION DE DIVIDENDE : 0,06 EURO PAR ACTION

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2018 de distribuer un dividende de 0,06 euro par action (dont 0,02 euro d'acompte déjà versé en 2017) payable en espèces ou en actions. Le détachement du dividende interviendra le 6 juin 2018 et le paiement ou la livraison des actions seront effectués le 28 juin 2018.

(1) Tenant compte de l'impact de la valeur des titres et des options d'achat Vivendi au 31 décembre 2016.

(2) Au 31 décembre 2017, hors Havas et hors Vivendi.

CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS DE BOLLORÉ

(en millions d'euros)	2017	Bolloré	Vivendi MEE et IG	2016	Variation
Chiffre d'affaires	18 325	9 414	8 911	10 076	+ 82 %
EBITDA ⁽¹⁾	2 072	797	1 274	1 022	+ 103 %
Amortissements et provisions	(948)	(393)	(554)	(394)	+ 140 %
Résultat opérationnel	1 124	404	720	627	+ 79 %
dont mises en équivalence opérationnelles ⁽¹⁾	151	31	120	42	+ 261 %
Résultat financier	119	190	(71)	164	- 27 %
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	115	115	-	20	-
Impôts	723	(155)	879	(224)	-
RÉSULTAT NET	2 081	554	1 528	588	254 %
Résultat net part du Groupe	699	453	246	440	+ 59 %
Minoritaires	1 382	101	1 281	147	-
Bénéfice par action ⁽²⁾	0,24			0,15	+ 58 %
Flux net de trésorerie de l'activité	2 067	408	1 659	1 107	+ 960
Investissements industriels nets	(1 072)	(665)	(407)	(658)	- 414
Investissements financiers nets	(1 847)	2 200	(4 067)	(60)	- 1 787

(1) Chez Vivendi essentiellement Telecom Italia.

(2) Hors titres d'autocontrôle.

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	Bolloré	Vivendi MEE et IG	31 décembre 2016	Variation (en millions d'euros)
Capitaux propres	31 858	11 035	20 823	10 281	+ 21 577
dont part du Groupe	10 512	10 465	3 750	8 915	+ 1 596
Endettement net	4 841	2 501	2 340	4 259	+ 583
Gearing	15 %	23 %		41 %	-
Valeur boursière du portefeuille de titres cotés⁽¹⁾	7 432	1 059	6 374	4 553	+ 2 880
Liquidité – Montant disponible non tiré	2 900⁽²⁾			1 800	

(1) Tenant compte de la valeur des titres et des options d'achat sur titre Vivendi au 31 décembre 2016.

(2) Hors Havas et hors Vivendi au 31 décembre 2017.

Exposé sommaire

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PAR ACTIVITÉ

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation (en %)
Transport et logistique ⁽¹⁾	491	490	
Logistique pétrolière	36	54	- 33
Communication (Vivendi, Havas, médias, télécoms)	790	282	+ 180
Stockage d'électricité et solutions	(165)	(168)	-
Autres (actifs agricoles, holdings) ⁽¹⁾	(28)	(31)	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 124	627	+ 79

(1) Avant redevance de marques.

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES

Renforcement de la participation dans Vivendi

En février 2018, le Groupe Bolloré, qui détenait 34,7 millions d'options d'achat d'actions Vivendi, a exercé 21,4 millions d'options représentant 1,7 % du capital de Vivendi, au prix moyen de 16,57 euros, préalablement fixé en octobre 2016, soit un montant de 354 millions d'euros.

À l'issue de cet exercice, le Groupe Bolloré détient encore 13,3 millions d'options d'achat donnant droit à autant d'actions Vivendi, exerçables à tout moment à un prix d'exercice moyen de 21,10 euros jusqu'au 25 juin 2019. Par ailleurs, entre le 2 mars et le 19 avril, la Compagnie de Cornouaille a acquis 3,4 % supplémentaires pour plus de 900 millions d'euros, portant la participation du Groupe Bolloré dans Vivendi à près de 23 % du capital⁽¹⁾ et à plus de 29 % des voix nettes⁽¹⁾.

Opération de couverture Fnac-Darty

En janvier 2018, Vivendi a conclu une opération de couverture afin de protéger la valeur de sa participation de 11 % du capital de Fnac-Darty sur la base d'un prix de 91 euros par action, soit un montant de 268 millions d'euros. Vivendi conserve la possibilité d'un dénouement en numéraire ou par livraison d'actions au terme de cette opération, soit au plus tard dans le courant du second semestre 2019.

Cession par Vivendi de sa participation dans Ubisoft

En accord avec la famille Guillemot, Vivendi a annoncé le 20 mars 2018 la cession de la totalité de sa participation de 27,27 % dans Ubisoft au cours de 66 euros par action pour un montant de 2 milliards d'euros. Cette participation avait été acquise au cours des trois dernières années par Vivendi pour un montant de 794 millions d'euros.

Tableaux de synthèse des comptes consolidés

BILAN SIMPLIFIÉ

Actif (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs non courants	43 824	15 845
dont immobilisations incorporelles	10 290	13 41
dont immobilisations corporelles	3 109	2 271
Actifs courants	12 521	6 609
dont clients et autres débiteurs	7 153	4 694
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	3 099	1 357
TOTAL ACTIFS	56 345	22 453

Passif (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres part du Groupe	10 512	8 915
Intérêts minoritaires	21 346	1 365
Total capitaux propres	31 858	10 281
Provisions	437	81
Dettes financières	1 033	1 223
TOTAL PASSIFS	56 345	22 453

(1) En incluant l'emprunt de titres portant sur 2,7 % du capital et hors solde des options d'achat qui représente 1 % du capital.

Exposé sommaire

COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	2017	2016
Chiffre d'affaires	18 325	10 076
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	151	42
Résultat opérationnel	1 124	627
Résultat financier	119	164
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	115	20
Impôts	723	(224)
Résultat net des activités abandonnées		
RÉSULTAT NET	2 082	588
Dont part du Groupe	699	440

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2013	2014	2015	2016	2017
I. Situation financière en fin d'exercice					
Capital social ⁽¹⁾	437 471	439 704	463 200	465 672	467 458
Nombre d'actions émises	27 341 966	2 748 147 300	2 895 000 442	2 910 452 333	2 921 611 290
Nombre maximal d'actions à créer					
– par conversion d'obligations	–	–	–	–	–
– par exercice des droits de souscription	64 875	2 677 500	2 677 500	4 131 200	5 651 600
II. Résultat global des opérations effectives⁽¹⁾					
Chiffre d'affaires hors taxes	139 518	142 304	150 443	151 643	153 749
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	178 192	300 248	149 519	209 613	244 383
Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	(33 496)	(33 333)	(36 833)	(57 572)	(27 141)
Participation et intéressement des salariés	979	1 090	1 027	1 255	783
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	88 952	325 452	99 985	43 252	90 788
Montant des bénéfices distribués	84 238	170 199	173 567	174 380	175 078
III. Résultat des opérations réduit à une seule action⁽³⁾					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	7,74	0,12	0,06	0,09	0,09
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3,25	0,12	0,03	0,01	0,03
Dividende versé à chaque actionnaire	3,10	0,06	0,06	0,06	0,06
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés	597	600	595	598	586
Montant de la masse salariale ⁽¹⁾	37 991	39 052	41 472	39 404	38 586
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux ⁽¹⁾	17 254	18 500	18 254	18 289	16 965

(1) En milliers d'euros.

(2) Entre parenthèses : produit d'impôt.

(3) En euros.



Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2018

- Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise – Rapports des Commissaires aux comptes – Présentation et approbation des comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2017 et lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.
- Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels; quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat.
- Option pour le paiement du dividende en actions.
- Autorisation de distribution d'acompte sur dividende avec option de paiement en actions.
- Approbation des conventions et engagements réglementés.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour acquérir les actions de la société.
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Vincent Bolloré en sa qualité de Président-directeur général au titre de l'exercice 2017.
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Cyrille Bolloré en sa qualité de Directeur général délégué au titre de l'exercice 2017.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Vincent Bolloré en sa qualité de Président-directeur général.
- Approbation des principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Cyrille Bolloré en sa qualité de Directeur général délégué.
- Pouvoirs à conférer.

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2018

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduire le capital par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.
- Modification des dispositions de l'article 19 des statuts afin d'y inscrire les conditions d'acquisition du droit de vote double ressortant des dispositions de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 dite « loi Florange » et de mentionner les modalités de répartition des droits de vote de titres démembrés soumis à un engagement de conservation dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts (« pacte Dutreil »).
- Pouvoirs à conférer.



Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à votre approbation une première résolution ayant pour objet d'autoriser le Conseil à réduire le capital par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Dans une deuxième résolution, il vous sera proposé de modifier les dispositions de l'article 19 des statuts afin d'y inscrire les conditions d'acquisition du droit de vote double ressortant des dispositions de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 dite « loi Florange » et de mentionner les modalités de répartition des droits de vote de titres démembrés soumis à un engagement de conservation dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts (« pacte Dutreil »).

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PRÉCÉDEMMENT RACHETÉES DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

(Première résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir donner au Conseil d'administration l'autorisation de procéder à l'annulation des titres précédemment rachetés dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et à la réduction de capital consécutive dans la limite de 10 % de son montant par période de vingt-quatre mois.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Rapports aux Assemblées générales

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS AFIN D'Y INSCRIRE LES CONDITIONS D'ACQUISITION DU DROIT DE VOTE DOUBLE RESSORTANT DES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 2014-384 DU 29 MARS 2014, DITE « LOI FLORANGE », ET DE MENTIONNER LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE DE TITRES DÉMEMBRÉS SOUMIS À UN ENGAGEMENT DE CONSERVATION DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 787 B DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (« PACTE DUTREIL »)

(Deuxième résolution)

Il est rappelé que la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle (loi Florange) a institué, à défaut d'une clause contraire des statuts adoptée postérieurement à sa promulgation, un droit de vote double légal dans les sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé. Nonobstant les dispositions de l'article 19 al. 5 des statuts, inchangées depuis l'entrée en vigueur de la loi, ce droit de vote double est effectif dans notre société depuis le 2 avril 2016 et bénéficie aux actionnaires détenant i) des actions entièrement libérées et ii) inscrites sous la forme nominative depuis plus de deux ans.

Nous vous invitons à procéder à la modification matérielle des statuts afin que soit mentionnée dans nos statuts la mise en œuvre automatique du droit de vote double dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-123 al. 3 du Code de commerce.

Par ailleurs, nous vous proposons de préciser les modalités de répartition des droits de vote des titres démembrés soumis à un engagement de conservation dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts (« pacte Dutreil »).

Cet article du Code général des impôts prévoit, en vue de favoriser la stabilité de l'actionariat familial, un régime fiscal de faveur lors de la transmission d'entreprises.

L'application de ce régime est soumise au respect de plusieurs conditions, dont notamment un engagement collectif de conservation de titres d'une durée minimale de deux ans, celui-ci portant sur au moins 20 % des droits financiers et des droits de vote attachés aux titres émis par la société.

Pour permettre que des transmissions s'opèrent dans le cadre d'un démembrement de propriété (usufruit/nu propriété) sous le régime de conservation des actions, conclues en application de l'article 787 B du Code général des impôts, la loi exige que les statuts de la société concernée contiennent une disposition limitant le droit de vote de l'usufruitier aux décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Il vous est ainsi proposé de mentionner cette disposition dans nos statuts, étant précisé qu'elle ne s'appliquerait qu'à l'exercice des droits de vote attachés aux actions faisant l'objet d'une donation avec réserve d'usufruit dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts.

Cette modification n'aurait aucune incidence sur l'exercice des droits de vote des autres actionnaires et notamment sur le droit de vote attaché à leurs actions grevées d'usufruit, qui appartient, conformément aux dispositions de l'article L. 225-110 du Code de commerce, à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

POUVOIRS À CONFÉRER

(Troisième résolution)

Nous vous remercions de bien vouloir donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale extraordinaire pour remplir toutes formalités de droit.

Le Conseil d'administration

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2018 – Première résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances
Membre français de
Grant Thornton International
Jean-François Baloteaud

Constantin Associés
Membre de
Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Jean Paul Séguret

Présentation des résolutions de l'Assemblée générale ordinaire

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS, AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DIVIDENDE

La **première résolution** a pour objet l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2017 qui se soldent par un bénéfice de 90 788 111,97 euros, ainsi que des dépenses et charges non admises en charges déductibles pour la détermination de l'impôt sur les sociétés et qui se sont élevées à 198 191 euros. La **deuxième résolution** soumet à votre approbation les comptes consolidés de l'exercice 2017 qui se soldent par un résultat net consolidé part du Groupe de 699 417 milliers d'euros.

La **troisième résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat social de l'exercice 2017. Il vous est proposé de fixer le dividende de l'exercice à 0,06 euro par action.

Compte tenu du versement d'un acompte sur dividende d'un montant de 0,02 euro par action intervenu le 5 octobre 2017, le solde du dividende qui serait mis en paiement le 28 juin 2018 s'élèverait à 0,04 euro par action.

OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

La **quatrième résolution** porte sur la possibilité accordée à chaque actionnaire d'opter pour le paiement du dividende en actions nouvelles de la société, et ce, pour la totalité du dividende lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de l'option pour le paiement du dividende en actions, seraient émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée générale diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

AUTORISATION DE DISTRIBUTION D'ACOMPTES SUR DIVIDENDE AVEC OPTION DE PAIEMENT EN ACTIONS

La **cinquième résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, s'il décide de verser un acompte sur le dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2018 avant l'Assemblée qui statuera sur les comptes dudit exercice, à permettre aux actionnaires d'opter pour le paiement dudit acompte en actions, au prix fixé conformément aux règles prévues par la quatrième résolution.

APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Par le vote de la **sixième résolution**, il vous est demandé d'approuver la conclusion des avenants aux promesses de vente conclues avec la société Blue Solutions sur les titres des entités du périmètre « Blue Applications » (Bluecar, Autolib', Bluecarsharing [cette promesse ne pouvant être exercée que sur les trois sociétés ensemble], Bluebus, Blueboat, Bluetram, Bluestorage et Polyconseil).

Blue Solutions disposait de la faculté de lever chacune des promesses qui lui étaient consenties à tout moment entre le 1^{er} septembre 2016 et le 30 juin 2018. Les avenants, établis le 12 mai 2017, ont pour objet de mettre en place une nouvelle fenêtre d'options exerçable entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020, les autres modalités des promesses demeurant inchangées.

La **septième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation la convention portant cession des titres Havas (5,97 % du capital) à la société Vivendi.

Conformément à l'acte signé le 6 juin 2017 et à la suite de l'autorisation des autorités de la concurrence concernées, le transfert des 25 045 315 actions Havas détenues par Bolloré est intervenu le 3 juillet 2017, au prix de 9,25 euros par action.

La **huitième résolution** vous propose d'approuver les conventions intervenues au cours de l'exercice 2017 autres que celles qui vous sont soumises aux sixième et septième résolutions, et de prendre acte des conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées, telles que présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes (figurant dans le document de référence).

RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'administration de votre société compte dix-huit membres, dont huit femmes.

À la suite des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a, en séance du 22 mars 2018, décidé de vous proposer de renouveler les mandats d'administrateur de Hubert Fabri, de Dominique Hériard-Dubreuil et d'Alexandre Picciotto qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Nous vous proposons par le vote des **neuvième, dixième et onzième résolutions** de renouveler les mandats de Hubert Fabri, de Dominique Hériard-Dubreuil et d'Alexandre Picciotto pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ACQUÉRIR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

La **douzième résolution** vous propose d'autoriser le Conseil d'administration à racheter des actions de votre société.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'acquérir 290 millions d'actions, soit 9,926 % des actions composant le capital social de la société.

Ce programme d'achat pourrait être utilisé pour les objectifs suivants :

- réduire le capital de la société par annulation d'actions;
- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société ou d'une entreprise associée;
- leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital;
- assurer la liquidité ou l'animation du marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au moyen de la conclusion d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital; et
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 7 euros par action (hors frais d'acquisition).

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017, EN RAISON DE LEUR MANDAT, À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Par le vote des **treizième et quatorzième résolutions**, il vous est proposé d'approuver en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à chaque dirigeant mandataire social de la société. Ces éléments vous sont présentés dans le rapport de gouvernement d'entreprise.

APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES, ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018, EN RAISON DE LEUR MANDAT, À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

La **quinzième et la seizième résolutions** soumettent à votre approbation les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2018 à chaque mandataire social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les quinzième et seizième résolutions vous sont présentées dans le rapport de gouvernement d'entreprise.

POUVOIRS À CONFÉRER

La **dix-septième résolution** concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Composition du Conseil d'administration

Au 22 mars 2018

Vincent Bolloré

Président-directeur général

Cyrille Bolloré

Directeur général délégué,
Vice-Président administrateur délégué

Yannick Bolloré

Vice-Président

Cédric de Bailliencourt

Vice-Président

Gilles Alix

Représentant Bolloré Participations,
Directeur général du Groupe Bolloré

Nicolas Alteirac

Administrateur représentant les salariés

Elsa Berst

Administrateur représentant les salariés

Chantal Bolloré

Marie Bolloré

Sébastien Bolloré

Valérie Coscas ⁽¹⁾

Marie-Annick Darmaillac

Représentant Financière V

Hubert Fabri ⁽¹⁾

Janine Goalabré

Représentant Omnium Bolloré

Dominique Hériard-Dubreuil ⁽¹⁾

Céline Merle-Béral

Alexandre Picciotto ⁽¹⁾

Olivier Roussel ⁽¹⁾

Martine Studer ⁽¹⁾

François Thomazeau ⁽¹⁾

(1) Administrateurs indépendants

Rapports aux Assemblées générales

Informations sur les administrateurs

Administrateurs	Nationalité	Date de naissance	Sexe	Date d'entrée en fonction	Date du dernier renouvellement	Fin d'exercice du mandat	Administrateur indépendant	Taux de présence par réunion du Conseil	Membre de Comités du Conseil	Taux de présence par réunion des Comités
Vincent Bolloré Président-directeur général	Française	01/04/1952	M	21/12/2006	03/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-	100 %	-	-
Cyrille Bolloré Directeur général délégué Vice-Président administrateur délégué	Française	19/07/1985	M	10/06/2009	03/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-	100 %	-	-
Yannick Bolloré Vice-Président	Française	01/02/1980	M	10/06/2009	03/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-	100 %	-	-
Cédric de Bailliencourt Vice-Président	Française	10/07/1969	M	12/12/2002	03/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-	100 %	-	-
Gilles Alix représentant Bolloré Participations	Française	01/10/1958	M	29/06/1992	03/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-	100 %	CNR ⁽²⁾	100 %
Nicolas Alteirac ⁽¹⁾ administrateur représentant les salariés	Française	10/03/1980	M	22/11/2017	-	22/11/2020	NA	-	-	-
Elsa Berst ⁽¹⁾ administrateur représentant les salariés	Française	20/02/1985	F	22/11/2017	-	22/11/2020	NA	-	-	-
Chantal Bolloré	Française	06/09/1943	F	03/06/2016	-	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-	100 %	-	-
Marie Bolloré	Française	08/05/1988	F	09/06/2011	01/06/2017	2020 (AG statuant sur les comptes 2019)	-	100 %	-	-
Sébastien Bolloré	Française	24/01/1978	M	10/06/2010	03/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-	100 %	-	-
Valérie Coscas	Française	17/07/1974	F	03/06/2016	-	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	Oui	100 %	-	-
Marie-Annick Darmaillac représentant Financière V	Française	24/11/1954	F	03/06/2016	-	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-	100 %	-	-
Hubert Fabri	Belge	28/01/1952	M	07/06/2006	04/06/2015	2018 (AG statuant sur les comptes 2017)	Oui	100 %	-	-
Janine Goalabré représentant Omnium Bolloré	Française	29/02/1948	F	03/06/2016	-	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-	100 %	-	-
Dominique Hériard-Dubreuil	Française	06/07/1946	F	04/06/2015	-	2018 (AG statuant sur les comptes 2017)	Oui	66,66 %	-	-
Céline Merle-Béral	Française	16/01/1969	F	05/06/2014	01/06/2017	2020 (AG statuant sur les comptes 2019)	-	100 %	-	-
Alexandre Picciotto	Française	17/05/1968	M	04/06/2015	-	2018 (AG statuant sur les comptes 2017)	Oui	100 %	-	-
Olivier Roussel	Française	12/06/1947	M	17/06/1998	03/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	Oui	100 %	Comité d'audit CNR ⁽²⁾	100 %
Martine Studer	Franco-ivoirienne	30/01/1961	F	09/06/2011	01/06/2017	2020 (AG statuant sur les comptes 2019)	Oui	66,66 %	Comité d'audit CNR ⁽²⁾	50 % 50 %
François Thomazeau	Française	07/06/1949	M	22/03/2007	03/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	Oui	100 %	Comité d'audit	100 %

Administrateur dont le mandat est arrivé à échéance en 2017

Pour mémoire, Michel Roussin a exercé les fonctions de censeur jusqu'au 1^{er} juin 2017.

(1) Désignation par le Comité de Groupe.

(2) Comité des nominations et des rémunérations (CNR).

Rapports aux Assemblées générales

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce)

Autorisations	Date de la délibération de l'Assemblée générale	Durée (échéance)	Montant maximum (en euros)	Utilisation
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale extraordinaire du 1 ^{er} juin 2017	26 mois (1 ^{er} août 2019)	Emprunt : 500 000 000 Capital : 200 000 000	Non utilisée
Émission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par élévation du nominal	Assemblée générale extraordinaire du 1 ^{er} juin 2017	26 mois (1 ^{er} août 2019)	200 000 000 ⁽¹⁾	Non utilisée
Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Assemblée générale extraordinaire du 1 ^{er} juin 2017	26 mois (1 ^{er} août 2019)	10 % du capital	Non utilisée
Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés	Assemblée générale extraordinaire du 1 ^{er} juin 2017	26 mois (1 ^{er} août 2019)	1 % du capital	Non utilisée

(1) Montant qui s'impute sur les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Rémunération et avantages des mandataires sociaux

Montant global des rémunérations brutes totales et avantages de toutes natures versés, durant l'exercice, de manière directe ou indirecte, à chaque mandataire social en poste au 31 décembre 2017, par la société, par les sociétés contrôlées par la société, par les sociétés qui contrôlent la société dans laquelle le mandat est exercé et par les sociétés contrôlées par la ou les sociétés qui contrôle(nt) la société dans laquelle le mandat est exercé.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)	Exercice 2016	Exercice 2017
Vincent Bolloré, Président-directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 510 138	2 613 428
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	950 400	932 400
TOTAL	3 460 538	3 545 828
Cyrille Bolloré, Directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 945 317	2 326 772
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	950 400	932 400
TOTAL	2 895 717	3 259 172

Rapports aux Assemblées générales

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Vincent Bolloré, Président-directeur général				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	1 499 000	1 499 000	1 499 000	1 499 000
Rémunération autre ⁽²⁾	950 000	950 000	1 050 000	1 050 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	54 610	54 610	57 900	57 900
Avantages en nature	6 528	6 528	6 528	6 528
TOTAL	2 510 138	2 510 138	2 613 428	2 613 428
Cyrille Bolloré, Directeur général délégué				
Rémunération fixe ⁽³⁾	945 211	945 211	1 225 047	1 225 047
Rémunération autre ⁽⁴⁾	790 000	790 000	890 000	890 000
Rémunération variable annuelle ⁽⁵⁾	150 000	150 000	150 000	150 000
Rémunération variable exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	56 110	56 110	57 729	57 729
Avantages en nature	3 996	3 996	3 996	3 996
TOTAL	1 945 317	1 945 317	2 326 772	2 326 772

(1) Rémunération versée par Bolloré Participations qui, dans le cadre d'une convention de prestations de présidence, facture à Bolloré une somme correspondant à 75 % du coût (charges comprises) de la rémunération perçue par Vincent Bolloré. La rémunération fixe de Vincent Bolloré n'a pas connu de variation depuis 2013.

(2) En 2017, Vincent Bolloré a perçu des sociétés Financière du Champ de Mars, Nord-Sumatra Investissements et Plantations des Terres Rouges, sociétés étrangères contrôlées par Bolloré, une rémunération sous forme de tantièmes. Les tantièmes représentent une proportion des bénéfices attribuée à titre de rémunération aux administrateurs. Ce mode de rémunération, conforme à la législation du pays concerné, est lié au versement des dividendes effectué au profit du Groupe.

(3) En 2017, Cyrille Bolloré a perçu une rémunération fixe de 1 225 047 euros en tant que salarié de Bolloré Transport & Logistics Corporate et au titre de ses fonctions de Directeur général délégué de Bolloré. Le pourcentage d'augmentation de cette rémunération fixe qui s'élève à 29,6 % est lié à l'accroissement de ses responsabilités au sein du Groupe.

(4) En 2017, Cyrille Bolloré a perçu des sociétés Financière du Champ de Mars, Nord-Sumatra Investissements et Plantations des Terres Rouges, sociétés étrangères contrôlées par Bolloré, une rémunération sous forme de tantièmes. Les tantièmes représentent une proportion des bénéfices attribuée à titre de rémunération aux administrateurs. Ce mode de rémunération, conforme à la législation du pays concerné, est lié au versement des dividendes effectué au profit du Groupe.

(5) En 2017, Cyrille Bolloré a perçu de la société Bolloré Transport & Logistics Corporate une rémunération variable de 150 000 euros. Celle-ci a été appréciée pour 50 % sur les performances des activités de la division Transport et logistique et pour 50 % sur l'accroissement des volumes de cette même activité (cessions, acquisitions, partenariat ou tout nouveau développement...). Le montant maximal de la partie variable pour 2017 a été fixé à 50 % de sa rémunération fixe. Le niveau de réalisation de ces critères n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

(en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2016	Montants versés au cours de l'exercice 2017
Cédric de Bailliencourt, Vice-Président		
Jetons de présence	62 436	67 397
Tantièmes	270 000	270 000
Avantages en nature	4 455	4 455
Autres rémunérations ⁽¹⁾	571 300	651 299
Yannick Bolloré, Vice-Président		
Jetons de présence	44 450	44 450
Avantages en nature	8 993	-
Autres rémunérations ⁽²⁾	1 251 300	51 300
Sébastien Bolloré		
Jetons de présence	45 660	48 950
Avantages en nature	2 196	2 196
Autres rémunérations ⁽³⁾	206 300	356 120

Rapports aux Assemblées générales

(en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2016	Montants versés au cours de l'exercice 2017
Marie Bolloré		
Jetons de présence	51 160	54 450
Avantages en nature	2 268	2 268
Autres rémunérations ⁽⁴⁾	149 547	200 000
Bolloré Participations, représentée par Gilles Alix		
Jetons de présence	40 231	41 876
Tantièmes	20 000	20 000
Gilles Alix⁽⁵⁾		
Jetons de présence	3 544	3 544
Avantages en nature	5 475	5 475
Autres rémunérations ⁽⁶⁾	1 598 300	1 701 300
Omnium, représentée par Janine Goalabré		
Jetons de présence	-	-
Janine Goalabré⁽⁷⁾		
Jetons de présence	21 384	38 700
Financière V, représentée par Marie-Annick Darmaillac		
Jetons de présence	-	-
Marie-Annick Darmaillac⁽⁸⁾		
Jetons de présence	23 288	43 700
Hubert Fabri		
Jetons de présence	50 065	55 000
Tantièmes	950 000	1 050 000
Olivier Roussel		
Jetons de présence	60 410	63 700
Chantal Bolloré		
Jetons de présence	25 190	48 700
François Thomazeau		
Jetons de présence	38 200	42 480
Martine Studer		
Jetons de présence	135 486	135 486
Alexandre Picciotto		
Jetons de présence	28 200	28 200
Dominique Hériard-Dubreuil		
Jetons de présence	28 200	28 200
Valérie Coscas		
Jetons de présence	19 481	33 700
Céline Merle-Béral		
Jetons de présence	43 765	48 700
Avantages en nature	3 599	-
Autres rémunérations ⁽⁹⁾	261 300	47 800
TOTAL	6 026 183	5 189 446

(1) En 2017, Cédric de Bailliencourt a perçu une rémunération en tant que salarié de Bolloré et de Bolloré Participations dont 551 299 euros en partie fixe et 100 000 euros en partie variable.

(2) En 2017, Yannick Bolloré a perçu une rémunération fixe de 51 300 euros en tant que salarié de Bolloré. En 2016, sa rémunération intégrait celle versée par Havas.

(3) En 2017, Sébastien Bolloré a perçu une rémunération en tant que salarié de Bolloré dont 171 300 euros en partie fixe et 184 820 euros au titre des activités exercées pour le Groupe en Australie.

(4) En 2017, Marie Bolloré a perçu une rémunération de 200 000 euros en tant que salariée de Bluecar et de Blue Solutions dont 180 000 euros en partie fixe et 20 000 euros en partie variable.

(5) En sa qualité de représentant permanent de la société Bolloré Participations.

(6) En 2017, Gilles Alix a perçu une rémunération de 1 701 300 euros en tant que salarié de Bolloré dont 1 501 300 euros en partie fixe et 200 000 euros en partie variable.

(7) En sa qualité de représentant permanent de la société Omnium.

(8) En sa qualité de représentant permanent de la société Financière V.

(9) En 2017, Céline Merle-Béral a perçu une rémunération de 47 800 euros en tant que salariée de Bolloré Participations dont 11 300 euros en partie fixe et 36 500 euros en partie variable. En 2016, sa rémunération intégrait celle versée par Havas.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée générale de la société Bolloré,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS ET CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration

Conventions et engagements avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Avec la société Vivendi

Nature et objet : conclusion d'un acte de cession de la participation détenue par Bolloré au sein de la société Havas.

Modalités : votre Conseil d'administration en séance du 11 mai 2017 a autorisé, la conclusion d'une convention de cession des actions Havas détenues par la société Bolloré, soit 25 045 315 actions représentant 5,97 % du capital de Vivendi. Conformément à l'acte signé le 6 juin 2017 et à la suite de l'autorisation des autorités de la concurrence concernées, le transfert des actions Havas détenues par Bolloré est intervenu le 3 juillet 2017, au prix de 9,25 euros par action.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : votre Conseil a souligné que cette opération permettrait aux sociétés du périmètre Havas de bénéficier d'un positionnement unique dans un domaine qui lui est proche, à savoir celui de la communication et des médias.

En retour, Havas pourrait communiquer à Vivendi son expertise dans ses domaines d'activité propres, notamment en matière de « consumer », permettant une parfaite connaissance de l'évolution des habitudes des consommateurs.

Administrateurs intéressés :

- Vincent Bolloré,
- Yannick Bolloré.

Avec la société Blue Solutions

a) Avenants aux promesses de vente entre Bolloré et la société Blue Solutions sur les titres des entités composant le périmètre Blue Applications

Nature et objet : avenants aux promesses de vente entre Bolloré et la société Blue Solutions sur les titres des entités composant le périmètre Blue Applications.

Modalités : votre Conseil d'administration avait, en séance du 30 août 2013, autorisé la société à conclure avec la société Blue Solutions six promesses de vente portant sur la totalité des actions émises par les sociétés Bluecar, Autolib' et Bluecarsharing (cette promesse ne pouvant être exercée que sur les trois sociétés ensemble), Bluebus, Blueboat, Bluetram, Bluestorage et Polyconseil. Blue Solutions disposait de la faculté de lever chacune des promesses qui lui étaient consenties à tout moment entre le 1^{er} septembre 2016 et le 30 juin 2018. Votre Conseil d'administration du 11 mai 2017 a autorisé Bolloré à conclure avec la société Blue Solutions des avenants aux promesses de vente portant sur la totalité des actions émises par les sociétés Bluecar, Autolib' et Bluecarsharing (cette promesse ne pouvant être exercée que sur les trois sociétés ensemble), Bluebus, Blueboat, Bluetram, Bluestorage et Polyconseil, intégrant une nouvelle période d'exercice des options entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2020, les autres conditions et modalités contractuelles demeurant inchangées.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : votre Conseil d'administration du 23 mars 2017 a pris acte de la décision du Directeur général de Blue Solutions de recommander de ne pas exercer les options jusqu'à la date de leur échéance et de son souhait de négocier la mise en place d'une nouvelle fenêtre d'exercice des options.

Administrateurs intéressés :

- Vincent Bolloré,
- Martine Studer,
- Sébastien Bolloré,
- Cyrille Bolloré,
- Marie Bolloré.

b) Avenant à la convention de trésorerie conclue le 30 novembre 2001 entre Blue Solutions et Bolloré

Nature et objet : avenant à la convention de trésorerie conclue le 30 novembre 2001 entre Blue Solutions et Bolloré.

Modalités : votre Conseil d'administration en date du 11 mai 2017 a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention afin de renouveler l'engagement de Bolloré jusqu'au 30 juin 2020 et de maintenir donc son soutien financier à Blue Solutions jusqu'à cette date.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : octroyer à Blue Solutions toutes les ressources nécessaires pour poursuivre ses investissements.

Administrateurs concernés :

- Vincent Bolloré,
- Martine Studer,
- Sébastien Bolloré,
- Cyrille Bolloré,
- Marie Bolloré.

Rapports aux Assemblées générales

Avec la société Financière Moncey

Nature et objet : transfert d'un passif social intervenu le 21 décembre 2017.
Modalités : votre Conseil d'administration du 1^{er} septembre 2017 a autorisé le transfert à la société Bolloré d'un passif social. Ce passif social, constitué par un engagement de verser une rente viagère au profit d'un ancien salarié, est évalué de manière actuarielle à 51 423 euros au 31 décembre 2017.
Motifs justifiant de son intérêt pour la société : le transfert du passif, intervenu le 21 décembre 2017 moyennant le règlement par Financière Moncey de la somme de 51 423 euros, contribue à la simplification du suivi et de la gestion des rentes au sein du Groupe Bolloré.

Administrateurs concernés :

- Vincent Bolloré,
- Cyrille Bolloré,
- Cédric de Baillencourt,
- Hubert Fabri,
- Olivier Roussel,
- Chantal Bolloré,
- Céline Merle-Béral,
- Marie-Annick Darmaillac (représentant permanent de Financière V).

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Bolloré Participations

Au titre des prestations de Présidence, Bolloré Participations a facturé en 2017 à votre société la somme de 1 478 805,42 euros correspondant à 75 % du coût charges comprises du salaire perçu par Vincent Bolloré.

Au titre de la convention de prestations de services, Bolloré Participations apporte à votre société une assistance dans les domaines financiers, juridiques et de définition de stratégie. Bolloré Participations a facturé à ce titre en 2017 à votre société une somme de 1 468 158 euros.

Administrateurs intéressés :

- Vincent Bolloré,
- Cyrille Bolloré,
- Yannick Bolloré,
- Marie Bolloré,
- Sébastien Bolloré,
- Cédric de Baillencourt.

Conventions de licence de la marque Bolloré Africa Logistics

Au titre des conventions de licence de la marque Bolloré Africa Logistics avec des sociétés du Groupe Bolloré, votre société a perçu des redevances égales à 2 % du chiffre d'affaires réalisé par les licenciés au cours de l'exercice précédant celui du versement, soit :

- 2 269 800 euros versés par Bolloré Transport & Logistics Côte d'Ivoire (ex-Bolloré Africa Logistics Côte d'Ivoire);
- 2 416 500 euros facturés par Abidjan Terminal (ex-Société d'Exploitation du Terminal de Vidri);
- 615 400 euros versés par Bolloré Transport & Logistics Sénégal (ex-Bolloré Africa Logistics Sénégal);
- 934 442,77 euros versés par Bolloré Transport & Logistics Cameroun (ex-Bolloré Africa Logistics Cameroun);
- 484 200 euros versés par Bolloré Transport & Logistics Gabon (ex-Bolloré Africa Logistics Gabon);
- 861 050 euros versés par Bolloré Transport & Logistics Congo (ex-Bolloré Africa Logistics Congo).

Avec la société Blue Solutions

Le poste de transformation électrique, objet du marché de travaux qui a fait l'objet au cours de l'exercice 2013 d'un transfert de Blue Solutions au profit de votre société, a vocation à alimenter en électricité aussi bien des installations de votre société que des installations Blue Solutions.

Votre Conseil d'administration du 21 mars 2013 a autorisé la conclusion d'une convention aux termes de laquelle seront refacturés par votre société à Blue Solutions des coûts de construction du poste de transformation et de démantèlement de l'ancien poste ainsi que des coûts de maintenance refacturés « at cost ».

Au titre de l'exercice 2017, la refacturation de votre société s'élève à 71 795,01 euros.

Avec la société Compagnie de Cornouaille

Nature et objet : cautionnement pour garantie de remboursement.

Modalités : votre Conseil d'administration du 24 mars 2016 a autorisé la poursuite d'un cautionnement pour garantie de remboursement par Compagnie de Cornouaille de sommes dues à HSBC au titre d'une opération de financement prorogée pour quatre ans (au-delà de l'échéance initiale au 10 avril 2016) et portée à 150 000 000 euros (contre 120 000 000 euros initialement).

Au titre de l'exercice 2017, la Compagnie de Cornouaille a versé à votre société une rémunération de 0,25 % l'an, soit une somme de 375 000 euros.

Administrateur intéressé :

- Cédric de Baillencourt.

Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

Constantin Associés
Membre de Deloitte Touche
Tohmatsu limited
Jean Paul Séguret

AEG Finances
Membre français de
Grant Thornton International
Jean-François Baloteaud



Résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2018

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration auquel est joint le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve spécialement les dépenses visées par l'article 223 quater du Code général des impôts, non admises en charges déductibles pour la détermination du montant de l'impôt sur les sociétés, en vertu de l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à un montant global de 198 191 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017)

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 et du rapport des Commissaires aux comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 18 325 181 milliers d'euros et un bénéfice net consolidé part du Groupe de 699 417 milliers d'euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée générale prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport de gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Textes des résolutions

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	90 788 111,97
Report à nouveau antérieur	664 325 990,24
Affectation à la réserve légale	178 544,91
Bénéfice distribuable	754 935 557,30
Dividendes	
– Acompte sur dividende ⁽¹⁾	58 359 461,62
– Dividende complémentaire ⁽²⁾	116 718 923,24
Report à nouveau	579 857 172,44

(1) Cet acompte sur dividende dont la distribution a été décidée en Conseil d'administration le 1^{er} septembre 2017 a été fixé à 0,02 euro par action au nominal de 0,16 euro. La mise en paiement est intervenue le 5 octobre 2017.

(2) Le dividende complémentaire s'élèvera à 0,04 euro par action, étant précisé que sur un nombre d'actions composant le capital de 2 921 611 290, 3 638 209 actions émises dans le cadre du paiement de l'acompte sur dividende en actions au titre de l'exercice 2017 portent jouissance au 1^{er} janvier 2018 et, de ce fait, n'ouvrent pas droit au dividende complémentaire versé au titre de l'exercice 2017.

Le dividende au titre de l'exercice 2017 se trouve ainsi fixé à 0,06 euro par action au nominal de 0,16 euro.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Les sommes ainsi distribuées au titre du dividende complémentaire seront mises en paiement le 28 juin 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	2016	2015	2014
Nombre d'actions	2 906 326 357	2 895 000 442	2 887 227 071
Dividende (en euros)	0,06 ⁽¹⁾	0,06 ⁽¹⁾	0,06 ⁽¹⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	174,37	173,56	170,19

(1) Les dividendes perçus avant le 1^{er} janvier 2018 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %.

Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés – 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le capital est entièrement libéré, décide, conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts, d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement du dividende en actions nouvelles de la société, et ce, pour la totalité du dividende lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée générale, diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2018.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire ;
- recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soule en espèces.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 6 juin et le 20 juin 2018 inclus, en adressant leurs demandes aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende, ou pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la société à son mandataire (Caceis Corporate Trust – Assemblées générales centralisées – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09).

Au-delà du 20 juin 2018, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

La livraison des actions aux actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions interviendra à la même date que la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 28 juin 2018.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, de préciser les modalités d'application et d'exécution, de constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution, de modifier en conséquence les statuts de la société, et plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation de distribution d'acompte sur dividende avec option de paiement en actions)

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, s'il décide de verser un acompte sur le dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2018 avant l'Assemblée qui statuera sur les comptes dudit exercice, à permettre aux actionnaires d'opter pour le paiement dudit acompte en actions, au prix fixé conformément aux règles prévues par la quatrième résolution pour le paiement du dividende en actions.

En conséquence, l'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, pour constater l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions résultant de l'option offerte aux actionnaires, et procéder à la modification corrélatrice des statuts et aux formalités légales de publicité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation d'avenants à des conventions réglementées significatives)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les avenants aux six promesses de vente conclues entre Bolloré et Blue Solutions portant sur la totalité des titres émis par les sociétés Bluecar, Autolib', Bluecarsharing (cette promesse ne pouvant être exercée que sur les trois sociétés ensemble), Bluebus, Blueboat, Bluetram, Bluestorage et Polyconseil.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation d'une convention réglementée significative)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention portant cession, au prix unitaire de 9,25 euros, des 25 045 315 actions Havas (soit 5,97 % du capital) détenus par Bolloré à la société Vivendi.

Textes des résolutions

HUITIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont relatées, autres que celles plus spécifiquement visées aux sixième et septième résolutions et prend acte des conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Hubert Fabri arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Dominique Hériard-Dubreuil arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur d'Alexandre Picciotto arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration pour acquérir les actions de la société)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acquérir des actions de la société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce en vue de :

- i) réduire le capital de la société par annulation d'actions;
- ii) honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société ou d'une entreprise associée;
- iii) leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital;
- iv) assurer la liquidité ou l'animation du marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au moyen de la conclusion d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers;
- v) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital; et
- vi) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat est fixé à 7 euros par action (hors frais d'acquisition).

En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale soit à la création ou à l'attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix d'achat afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'administration pourra acquérir 290 millions d'actions en vertu de la présente autorisation, soit 9,926 % des actions composant le capital social de la société.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour passer tout ordre en Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux dif-

férents objectifs poursuivis, établir tous documents, effectuer toutes déclarations et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire. Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Vincent Bolloré en sa qualité de Président-directeur général au titre de l'exercice 2017)

En application des articles L. 225-37-2 et de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Vincent Bolloré en raison de son mandat de Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du même Code.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Cyrille Bolloré en sa qualité de Directeur général délégué au titre de l'exercice 2017)

En application des articles L. 225-37-2 et de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Cyrille Bolloré en raison de son mandat de Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du même Code.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2018 à Vincent Bolloré en sa qualité de Président-directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et attribuables à Vincent Bolloré en sa qualité de Président-directeur général.

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2018 à Cyrille Bolloré en sa qualité de Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et attribuables à Cyrille Bolloré en sa qualité de Directeur général délégué.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Résolutions présentées à l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2018

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduire le capital par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, dans les conditions et limites fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce à :

- réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital, modifier en conséquence les statuts, effectuer toutes déclarations, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 19 des statuts afin d'y inscrire les conditions d'acquisition du droit de vote double ressortant des dispositions de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 dite « loi Florange » et de mentionner les modalités de répartition des droits de vote de titres démembrés soumis à un engagement de conservation dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts [« pacte Dutreil »])

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de procéder à la modification matérielle des statuts afin que soient inscrites les conditions d'acquisition du droit de vote double et de mentionner les répartitions spécifiques des droits de vote entre usufruitier et nu-propriétaire lorsque les titres font l'objet d'une transmission avec réserve d'usufruit dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts;

- de modifier en conséquence les dispositions de l'article 19 des statuts par l'ajout de deux alinéas (al. 6 et 8) et d'adopter la rédaction suivante :

« Article 19 – Assemblées générales

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, conformément aux dispositions légales, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En ce qui concerne les actions grevées d'usufruit, remises en gage, faisant l'objet de saisie-arrêt ou indivises, le droit de vote en est exercé conformément aux prescriptions légales.

Toutefois, en cas de transmission des actions avec réserve d'usufruit effectuée dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, les droits de vote de l'usufruitier sont limités aux décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président administrateur délégué, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi. »

TROISIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



Résumé des modalités de participation aux Assemblées générales

QUI PEUT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire de Bolloré SA peut assister à l'Assemblée générale. Pour cela, il suffit qu'il justifie de la propriété de ses actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le mercredi 30 mai 2018 à zéro heure (heure de Paris), par l'inscription des actions au nom soit de l'actionnaire, soit, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- > **pour les actionnaires au nominatif** : dans le registre de la société ;
- > **pour les actionnaires au porteur** : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE VOTE ?

Pour exercer son droit de vote, l'actionnaire peut assister personnellement à l'Assemblée générale, voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale. Pour choisir son mode de participation et voter à l'Assemblée, l'actionnaire doit utiliser le formulaire de vote (suivre les instructions en page 4).

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la mise à la disposition des actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Direction juridique de la société, 31-32, quai de Dion-Bouton, 92811

Informations pratiques

Puteaux Cedex, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date des Assemblées générales.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Obtenir des informations complémentaires

SUR LE SITE INTERNET

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, seront disponibles au plus tard le 21^e jour précédant les Assemblées générales à l'adresse suivante : [www.bolloré.com/Investisseurs/Informations réglementées/Assemblées générales](http://www.bolloré.com/Investisseurs/Informations_réglementées/Assemblées_générales).

À LA DIRECTION ADMINISTRATIVE

Conformément à la législation, vous pouvez consulter au lieu de la Direction administrative (au 31-32, quai de Dion-Bouton à Puteaux) de Bolloré SA tous les documents qui seront soumis aux Assemblées générales et que la société doit tenir à la disposition de ses actionnaires.

EN CONTACTANT LES RELATIONS ACTIONNAIRES

Pour toute question concernant les présentes Assemblées générales, vous pouvez contacter les Relations Actionnaires au numéro suivant : 01 46 96 47 85.

SUR DEMANDE

Les actionnaires peuvent également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce en retournant le formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements figurant en page 27, dûment complété et signé, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ou à la Société Bolloré – Tour Bolloré – 31-32 quai de Dion Bouton – 92800 Puteaux.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, à compter de la convocation des Assemblées et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner la formule ci-dessous.

Nous vous ferons parvenir ces pièces à l'exception de celles qui étaient annexées à la procuration.

Nous vous signalons de plus que les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



FORMULE À ADRESSER À :

Bolloré
Tour Bolloré
31-32, quai de Dion-Bouton
92800 Puteaux
OU
CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées générales
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux
Cedex 09

BOLLORÉ **Assemblées générales ordinaire et extraordinaire** **du vendredi 1^{er} juin 2018**

M., Mme ou Mlle :

Adresse complète :

Titulaire de :

..... titres nominatifs

..... titres au porteur inscrits en compte à la banque

Ainsi qu'il résulte de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Demande d'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales.

À, le 2018

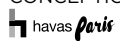
CRÉDITS PHOTO

Photothèques : Bolloré, Bolloré Transport & Logistics, Blue Solutions.

Photographes : Paul Cooper (portrait du Président), Éric Mercier, Josh Fogel, X.

Visuel Paddington : © 2014 / STUDIOCANAL SA - TF1 Films Production SAS.

CONCEPTION ET RÉALISATION



Ce document est imprimé sur du papier Heaven 42 soft matt (FSC).



Tour Bolloré, 31-32, quai de Dion-Bouton
92811 Puteaux Cedex - France
Tél.: +33 (0)1 46 96 44 33
Fax: +33 (0)1 46 96 44 22

www.bollore.com